

Décision du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion Sud-Est

NOR : JUSF1202423S

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Michèle GUIDI	Mme Sylvie SLODZIAN
Mme Magali BOUET	Mme Michèle PAQUENTIN
M. Philippe BECQUEMBOIS	M. Michaël PEZZO

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Claire HERAT (CGT)	M. Adama LEYE (CGT)
M. Mohamed DAHANE (SNEPS)	M. Matthias PERRIN (SNEPS)
M. Michel MASSIMELLI (SNEPS)	M. Franck SANCHEZ (SNEPS)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 17 janvier 2012.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire Sud-Est,

Michèle GUIDI